

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION DOMESTIQUE PHOTOVOLTAÏQUE (PV)

A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 6.4 - 6.5 - 7.112

Objet
Habitation
Adresse

Maison
Route de Gembloux 246, 5310 Aishe-
en-Refail
CATHERINE DELBEKE
BELGIUM ENERGY (installateur)
495124619
A.R. du 08/09/2019 - Livre 1: Nouvelle installation (6.4.6.4)


Installation

Tension 3N400V
GRD ORES
Marque + N° série compteur photov. Siconia 1SAG3105048083
1.8.1 001039
1.8.2 001132
2.8.1 000004
2.8.2 00000
Diff. Gén. (DDRG) 40A 300mA
Diff. Photov. 40A 30mA
Qté panneaux PV 16
Puissance de crête 375 W/panneaux - 6000 W totaux
Qté onduleurs 8
Puissance AC max 550 VA/onduleur - 4400 VA totaux
Type mono
Câble compteur-tableau Vob 4x10mm²
Onduleur(s) : modèles Apsystem
N° de série Yc600

Mesures

Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)		Isolement général par rapport à la PDT		Appareil utilisé
22.9Ω		2MΩ		MES013
Critère		Critère		
1. Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)	OK	9. Repérages et/ou schémas unifilaire et de position	OK	
2. Isolement général par rapport à la PDT	OK	10. Différentiel amont photov. max. 300 mA, si existant	OK	
4. Différentiel(s) général(aux) (DDRG)	OK	11. Déclenchement DDR photov. par boucle de défaut	OK	
5. Protection contre contacts directs	OK	12. Onduleur(s) non autonome(s)	OK	
6. Protection contre contacts indirects	OK	13. Signalisation de danger (tension DC permanente)	OK	
7. Appareillage fixe et à poste fixe	OK	14. Puissance produite > 10kVA	OK	
8. Canalisations électriques (fils, peignes, câbles, conduits)	OK	15. Mode d'emploi et consignes de sécurité	OK	
		16. Contrôle visuel du montage des panneaux et onduleur(s)	OK	

Le présent contrôle ne porte que sur la conformité de l'installation photovoltaïque au Livre 1 de l'AR du 8/9/2019 et ne garantit en rien sa conformité à la directive Synergrid C10/11 des Gestionnaires des Réseaux de Distribution. Nous ne pouvons que vous conseiller de vous renseigner sur le sujet, notamment en ce qui concerne les caractéristiques exigées (des) de l'onduleur(s) et la puissance maximale de production tolérée (normalement 5 kVA en monophasé et 10 kVA en tri- ou tétra-phasé).

CONFORME

Installation conforme aux prescriptions de l'A.R. du 08/09/2019 - Livre 1.

Schémas unifilaires et plans de position contrôlés conformes, datés et signés

Installation à faire de nouveau contrôler avant

25 ans après émission du rapport conforme (avant le 12/10/2047)

Pour CERTIGREEN test, l'inspecteur



CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé

Adresse Rue de la Vecquée 170
B-4100 Seraing
Tél +32 471 58 07 08
E-mail info@certigreen.be
TVA BE 0650 647 987
www.certigreen.be

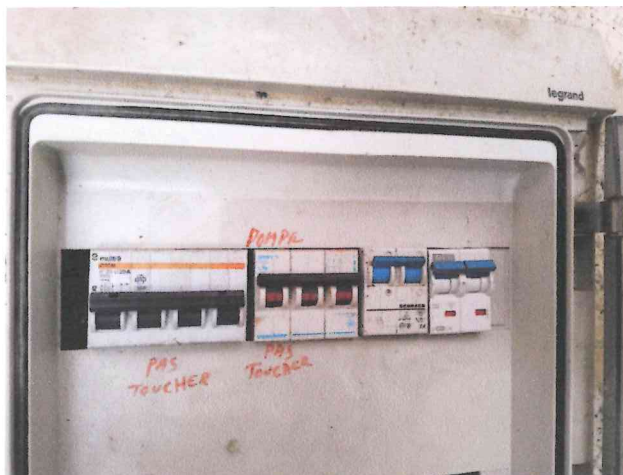
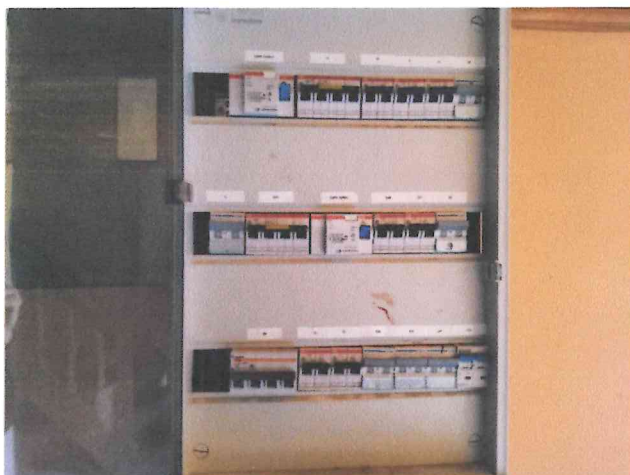


P.V. N° AFR-BTD-12-10-22-9593-PV

Date de visite : 12/10/2022

1^{re} visite

Photos annexes





CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé

Adresse Rue de la Vecquée 170
B-4100 Seraing
Tél +32 471 58 07 08
E-mail info@certigreen.be
TVA BE 0650 647 987
www.certigreen.be



P.V. N° AFR-BTD-12-10-22-9593-PV

Date de visite : 12/10/2022

1^{re} visite

Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation, et uniquement sur les installations domestiques concernées par la demande qui nous a été adressée. Aucune modification apportée à l'installation après le passage de l'agent-visiteur n'est prise en compte dans ce rapport. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Toute réclamation est à transmettre à la société par écrit. Il peut être fait appel aux résultats d'inspection via recours au SPF Economie Direction générale de l'Energie. Toute information contenue dans le présent rapport est confidentielle et ne peut être divulguée qu'au demandeur et au propriétaire. Seul le service du ministère fédéral de l'économie en charge de la surveillance des organismes de contrôle agréé peut avoir accès, à sa demande, à ces informations. En cas de non-conformité persistante à la seconde visite, une copie du rapport est d'office transmise au SPF Economie Direction générale de l'Energie par CERTIGREEN test.

Obligations du propriétaire (AR du 8/9/19 - Livre 1 - 9.1.2 + 3.1.2 + 6.5.7.2.b7) : 1. Conserver, dans le dossier de l'installation électrique, ce procès-verbal, les plans et toute notice décrivant les garanties de sécurité que doivent présenter certaines machines, appareils ou canalisations électriques (nous conseillons de placer une copie de ces documents à proximité du tableau électrique principal) - 2. enseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique - 3. Aviser immédiatement le Ministre des affaires économiques, Direction générale de l'Energie, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité - 4. Entretien ou faire entretenir son installation (tester régulièrement toutes les protections à courant différentiel résiduel via leur bouton de test, resserrer les bornes des tableaux une fois par an, dé poussiérer,...) - 5. Prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions de l'AR du 8/9/19 - Livre 1 soient en tout temps observées - 6. Transmettre au locataire, nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant le dossier de l'installation électrique.

Infractions